



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beaucaire

### ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Cette modification n°2 est prescrite en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- modification du règlement du STECAL NL3 et NL3e2 – secteur de sports et loisirs verts situés au bord du Rhône au Nord du centre-ville afin de permettre des évolutions du bâti nécessaire au développement de la base nautique ;
- modification du STECAL NL2 – karting afin de permettre l'accueil d'activités de loisirs complémentaires de plein air ;
- modification du règlement écrit et graphique par la création d'un STECAL en zone A pour permettre au « Bar Le Domaine » situé sur les parcelles cadastrées section BR n°109 et 110 de s'agrandir dans un but de réagencement des locaux et de mise aux normes de l'établissement recevant du public qui viendront améliorer l'exercice de l'activité professionnelle existante ;
- modification du règlement écrit et graphique par la création d'un sous-secteur afin de permettre une requalification de la carrière de Bieudon et corriger une erreur de délimitation de son périmètre ;
- ajustement de l'OAP Sud Canal au regard du projet d'aménagement envisagé ;
- modification du règlement graphique pour permettre la rectification de plusieurs erreurs, la suppression de l'emplacement réservé n°2, des adaptations mineures ;
- modification du règlement écrit issue de sa mise en œuvre au quotidien pour permettre des adaptations en vue de son amélioration dans son application et une meilleure compréhension ;
- modification liée à des adaptations mineures ou erreurs matérielles des documents du PLU.

### ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera en mairie de Beaucaire du mardi 6 avril 2021 à 8h30 au jeudi 6 mai 2021 à 17 heures inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

### ARTICLE 3 : Avis de la MRAE

Un examen au cas par cas a été réalisé dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui a conduit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale à ne pas soumettre le projet, par décision du 8 mars 2021, à évaluation environnementale.

### ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Dominique LAROCHE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes aux termes de la décision n° E21000017/30 prononcée le 23 février 2021.

### ARTICLE 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Beaucaire pendant la durée de l'enquête, du mardi 6 avril 2021 à 8h30 au jeudi 6 mai 2021 à 17 heures inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Beaucaire : Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse postale du siège de l'enquête publique : Hôtel de Ville – place Georges Clémenceau 30300 Beaucaire

Du mardi 6 avril à 8h30 au jeudi 6 mai 2021 à 17 heures inclus, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

De même, les pièces du dossier seront consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.beaucaire.fr/les-services-municipaux/urbanisme/enquetes-publiques/>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, à la direction Urbanisme et Environnement.

### ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié, par les soins de Monsieur le Maire de Beaucaire, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : Midi Libre et Le Réveil du Midi.
- sera affiché, par les soins de Monsieur le Maire de Beaucaire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage de la Mairie et de ses annexes.
- sera publié sur le site internet de la Ville : <https://www.beaucaire.fr/les-services-municipaux/urbanisme/enquetes-publiques/>

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés dans la presse, ainsi que par un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Beaucaire.

### ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra personnellement les observations orales et/ou écrites en Mairie de Beaucaire, place Georges Clemenceau, aux jours et heures suivants :

- mardi 6 avril 2021 de 8h30 à 12h ;
- mercredi 14 avril 2021 de 13h30 à 17h ;
- mercredi 28 avril 2021 de 8h30 à 12h ;
- jeudi 6 mai 2021 de 13h30 à 17h.

Le Commissaire Enquêteur, pour des raisons sanitaires ne recevra pas plus de deux personnes à la fois, munies impérativement de masques de protection.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront également la possibilité de faire parvenir leurs observations :

- par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Beaucaire qui l'annexera au registre d'enquête,
- ou par courriel à l'adresse suivante : [plu@beaucaire.fr](mailto:plu@beaucaire.fr)

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au jeudi 6 mai 2021 à 17 heures, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

### ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre Monsieur le Maire dans la huitaine, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

### ARTICLE 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite adressée au Préfet du département du Gard et au Président du tribunal administratif de NIMES.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, :

- tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de BEUCAIRE où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- mis en ligne sur le site internet de la ville.

### ARTICLE 10 : Demande d'informations

Des demandes d'information peuvent être formulées auprès de Monsieur le Maire ou auprès de la Direction Urbanisme et Environnement en charge du suivi de l'enquête, en Mairie de Beaucaire, Place Georges Clemenceau.

### ARTICLE 11 : Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.